

ACCUEIL | ÉCONOMIE

# Guides touristiques : l'Office du tourisme commande une étude

PUBLIÉ LE VENDREDI 12 FÉVRIER 2016 À 5 H 58 | Mis à jour le 12 février 2016 à 7 h 29



La Ville suspend l'abolition du permis de guide touristique. PHOTO : ICI RADIO-CANADA

**L'Office du tourisme de Québec veut savoir comment les grandes villes du monde encadrent le travail des guides touristiques. Une étude a été commandée au département de géographie de l'Université Laval sur le sujet.**

La Ville de Québec avait choisi d'abolir le permis de guide touristique au début de l'année, mais a dû reculer en raison du tollé soulevé par cette décision. Après consultation avec les différents acteurs de l'industrie,

l'Office du tourisme conclut qu'une étude indépendante est nécessaire afin d'établir les meilleures pratiques qui ont cours ailleurs.

« C'est la chaire de tourisme de l'Université Laval qui va faire ça, de façon très neutre et scientifique aussi », assure le directeur de l'Office du tourisme, André Roy.



Le directeur de l'Office du tourisme de Québec, André Roy. PHOTO : ICI RADIO-CANADA

Une quarantaine de villes touristiques ont été ciblées, dont certaines sont inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO, à l'instar de Québec. « Qu'est-ce qui se fait ailleurs? Est-ce qu'elles ont des permis? Si oui, est-ce que c'est lié à un règlement municipal? », se demande André Roy.

L'étude devrait coûter environ 3000 \$. Elle doit être livrée d'ici la fin mars.

### **Ouvert à une solution**

Même si l'Office du tourisme ne cache pas ses réserves face au caractère obligatoire du permis de guide touristique à Québec, André Roy assure garder un esprit ouvert dans le dossier.

Selon lui, il importe de trouver une solution qui ne nuira pas aux efforts de promotion de l'offre touristique de la région. « Un règlement qui fait en sorte qu'on va à l'encontre des efforts que l'on fait pour amener des gens à Québec, est-ce que c'est un bon règlement? », se questionne-t-il.

Le règlement municipal stipule qu'une formation de 150 heures est obligatoire pour toute personne souhaitant

exercer le métier de guide touristique à Québec.

Un voyageur étranger doit donc engager un guide certifié pour pouvoir offrir des tours guidés en toute légalité. Selon la Ville de Québec, cette obligation est jugée particulièrement abusive par certains voyageurs asiatiques.

**À lire aussi :**

- [Québec n'impose plus de permis aux guides touristiques](#)
- [L'abandon d'un permis obligatoire pour les guides touristiques dénoncé à Québec](#)